Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°113/2024
DUATHLON

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique,
Vu la demande de l'Association Savoie Sports Organisation d'organiser le Duathlon Ducs et Duchesses de Seyssel le dimanche 5 mai 2024,
Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains parkings et certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dimanche 5 mai 2024 de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue François Doche :

- Du carrefour de la rue de Méral jusqu'à la sortie du plateau d'évolution rue de Montauban,
- Les riverains conserveront leur droit de passage.

ARTICLE 2 Seront également interdits au stationnement du vendredi 3 mai 2024 à 20h00 au dimanche 5 mai 2024 à 20h00

- Le parking du « Pré Carré » (parking en gravillons face à l'école primaire),
- Le parking de l'école primaire (parking goudronné face à l'école primaire),
- Le parking du gymnase du Mont des princes,
- Le parking de la médiathèque et du dojo (parking en gravier),

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 4 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur.
Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours qui seraient amenés à intervenir en urgence dans le secteur.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
Ampliation sera adressée :

- au Président de l'Association Savoie Sports Organisation,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- Au centre technique municipal,
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 18 mars 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL
R.F.
Haute-Savoie